 **Règles de fonctionnement des différentes instances de gouvernance**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Comité d’orientation** | **Comité de gestion** | **Assemblée des personnes contributrices** |
| **Composition** | Siègent au comité d’orientation de la fabriqueREL, une personne représentant l’unité responsable des ressources bibliothécaires et une personne représentant l’unité responsable du soutien pédagogique de chaque établissement collégial ou universitaire dont un membre a porté un projet de création ou d’adaptation d’une REL en collaboration avec la fabriqueREL. Le comité d’orientation comprend aussi deux personnes représentant l’assemblée des personnes contributrices ainsi que deux personnes étudiantes représentantes d’associations ou de regroupements. La coordonnatrice de la fabriqueREL siège sans droit de vote. | Siègent au comité de gestion six membres élus par le comité d’orientation dont l’une ou l’un au moins est rattaché à l'un des établissements fondateurs.  Une parité entre les personnes représentant les services des bibliothèques et les unités pédagogiques doit être recherchée. | Sont désignées comme personnes contributrices toute personne (enseignante ou professionnelle) ayant assumé la responsabilité ou la coresponsabilité de la création ou de l’adaptation d’une REL en collaboration avec la fabriqueREL. Chacune de ces personnes est invitée, en cours ou à la fin de leur projet, à se joindre à l’assemblée des personnes contributrices. |
| **Responsabilités** | Le rôle et les responsabilités du comité d’orientation sont :   * Déterminer les grandes orientations de la fabriqueREL ; * Participer au rayonnement des activités de la fabriqueREL ; * Participer à l’élaboration des stratégies de financement de la fabriqueREL ; * Élire les membres du comité de gestion dont un au moins doit être rattaché à l'un des établissements fondateurs. | Le comité de gestion est l'instance qui détient l’autorité sur la direction de la fabriqueREL. Son rôle et ses responsabilités sont :   * Assurer la liaison entre le comité d’orientation et la direction de la fabriqueREL ; * Nommer parmi ses membres la personne qui assume la direction ; * Approuver le plan de développement et le budget de la fabriqueREL ; * S'assurer que les initiatives et les actions de la fabriqueREL sont compatibles avec les actions stratégiques des établissements partenaires de la fabriqueREL ; | Le rôle et les responsabilités de l’assemblée des membres sont :   * Partager de l’information, établir des collaborations et participer au rayonnement de la fabriqueREL ; * Rapporter aux différents niveaux de gestion de la fabriqueREL toute information permettant une amélioration des activités de la fabriqueREL ; * Rapporter au comité d’orientation toute information permettant de mieux connaitre les besoins de REL en lien avec les sollicitations à lancer pour la création ou l’adaptation de REL ; * Participer, sur invitation et sur une base volontaire, aux sélections des projets lors des sollicitations de la fabriqueREL ; * Élire 2 personnes pour représenter l’assemblée au comité d’orientation. |
| **Mandat** | Le mandat des membres est permanent. Un remplacement est prévu en cas de changement de fonctions ou de désistement. | Le mandat des membres est d’une durée de deux ans. | Le mandat des membres est permanent. |
| **Réunion** | Fréquence : Le comité d’orientation se réunit une à deux fois par année.  Quorum : Le quorum pour chaque réunion est fixé à la majorité des membres.  Présidence : Une personne est nommée en début de réunion pour assurer la présidence de la réunion.  Secrétariat : La personne assumant la direction de la fabriqueREL assume le rôle de secrétaire et la responsabilité de la rédaction du procès-verbal de la réunion.  Ordre du jour : L’ordre du jour est établi par la personne assumant la direction de la fabriqueREL. Il doit faire l’objet d’une approbation par le comité de gestion.  Durée : La durée des réunions du comité d’orientation est normalement de trois heures. | Fréquence : Le comité de gestion se réunit trois fois par année de façon statutaire et en cas de réunion extraordinaire.  Quorum : Le quorum pour chaque réunion est fixé à la majorité des membres.  Présidence : La personne assumant la direction de la fabriqueREL assume la présidence de la réunion.  Secrétariat : La personne assumant la coordination de la fabriqueREL assume le rôle de secrétaire et la responsabilité de la rédaction du procès-verbal de la réunion.  Ordre du jour : L’ordre du jour est établi par la personne assumant la direction de la fabriqueREL.  Durée : La durée des réunions du comité de gestion est normalement de deux heures. | Fréquence : L’assemblée se réunit une fois par année.  Quorum : Sans objet.  Présidence : La personne assumant la direction de la fabriqueREL assume la présidence de la réunion.  Secrétariat : La personne assumant la coordination de la fabriqueREL assume le rôle de secrétaire et la responsabilité de la rédaction du procès-verbal de la réunion.  Ordre du jour : L’ordre du jour est établi par la personne assumant la direction de la fabriqueREL. Il doit faire l’objet d’une approbation par le comité de gestion.  Durée : La durée des réunions de l’assemblée des personnes contributrices est normalement de trois heures. |